

**Zeitschrift:** Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire = Rivista storica svizzera

**Herausgeber:** Schweizerische Gesellschaft für Geschichte

**Band:** 15 (1965)

**Heft:** 2

**Buchbesprechung:** Inventaires des Archives de la ville de Strasbourg, antérieures à 1790, Série VII [J. Fuchs]

**Autor:** Chapuisat, Jean-Pierre

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 21.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

de la propriété privée tire son origine d'une glose mise en valeur par le juriste-poète Cino de Pistoie; mais il n'a pas passé dans le code civil suisse. Pour H. RENNEFAHRT, *Einflüsse des römischen und des Reichsrechts auf den Zivilprozeß, besonders auf das Appellationsverfahren im Fürstbistum Basel* (p. 193—213), l'influence du droit romain s'exerce sur le procès civil soit directement, soit par l'intermédiaire du droit d'Empire dans la principauté épiscopale de Bâle; d'une manière générale, la cour de justice épiscopale se modèle sur l'organisation de la cour d'appel d'Empire, et l'auteur expose en détail les différentes étapes du procès. P. WALLISER, *Römischesrechtliche Einflüsse im Bereich der Stadt Olten bis zum Jahre 1500* (p. 215—247), se propose de montrer l'originalité de la région d'Olten en ce qui concerne l'influence du droit romano-canonique et en face des autres centres du droit savant, Soleure et Schönenwerd; il en expose les différents aspects. — Les caractères particuliers des rapports entre coutume et droit savant en Roumanie sont relevés par V. A. GEORGESCO, *Le rôle de la théorie romano-byzantine de la coutume dans le développement du droit féodal roumain* (p. 61 à 87): la réception du droit romano-byzantin remonte au XIV<sup>e</sup> siècle et aboutit à une pluralité de systèmes juridiques. — Pour le XVI<sup>e</sup> siècle, G. KISCH, *Melanchton und die Juristen seiner Zeit* (p. 135—150), expose les rapports personnels et littéraires de cet humaniste avec des juristes bâlois ou autres. — Des aspects de la société au XVIII<sup>e</sup> siècle et de la condition des personnes sont examinés par F. ELSENER, *Die Doktorwürde in einem Consilium der tiibinger Juristenfakultät des 18. Jahrhunderts* (p. 25—40): l'avis adressé en 1707 par la Faculté de droit de Tübingen aux docteurs en droit et en médecine de Nuremberg prend sa place dans les débats qu'a suscités sous l'ancien régime le rang des docteurs. Le regretté G. LEPOINTE, *Une curieuse adjudication à la fin de l'ancien régime dans le Maine* (p. 151—155), présente et commente un nouveau cas de «bail à nourriture», avec adjudication de l'entretien d'un adolescent de 12 ans pour 3 années.

Paris

Pierre Duparc

J. FUCHS, *Inventaires des Archives de la ville de Strasbourg, antérieures à 1790.*  
Série VII, VI + 234 p., Strasbourg, Mairie de Strasbourg, 1964. Séries VIII et IX, VI + 150 p., Strasbourg, Mairie de Strasbourg, 1964.  
In-4<sup>o</sup> ronéot.

Ces deux inventaires sont le fruit d'un travail très considérable et représentent une quantité impressionnante d'analyses. Rendons tout d'abord hommage à celui qui a accompli cette immense tâche. Relevons ensuite les qualités de la présentation: la typographie, très claire, fait ressortir en caractères gras les séries par liasses, et réserve les caractères ordinaires au classement interne des pièces.

Les deux inventaires s'ouvrent chacun par une introduction très nécessaire, brève et fort bien faite: l'une précise l'organisation administrative

des finances de la ville pour la période considérée (série VII), l'autre apporte quelques renseignements sur les couvents en cause (la Chartreuse date de la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, le couvent des Dominicaines de St-Nicolas-aux Ondes est déjà signalé en 1232), ou sur les archives de la Chambre impériale de Spire, qui siégea plus tard à Wetzlar (séries VIII et IX).

Il nous faut louer la qualité et l'ordonnance des index; ils occupent le tiers de chaque volume et sont extrêmement précieux, accompagnés qu'ils sont d'une liste méthodique des mots-matières.

Ces inventaires mettent en évidence une variété infinie d'objets, allant des indemnités d'habillement payées aux agents de police et messagers en 1780 (VII 96/5), aux dépenses pour l'entretien des digues du Rhin en 1782 (VII 120/1), des certificats de bonnes mœurs accordés au XVIII<sup>e</sup> siècle (VII 280/17), aux procès-verbaux d'abornement du XVI<sup>e</sup> siècle (VII 1566). Là ressort aussi l'activité commerciale de la région strasbourgeoise, enrichie de données nombreuses sur les prix des denrées. En outre, telle cote intéressera l'historien de chez nous, ainsi VII 10/19, «prêts aux villes de Berne et de Zurich» en 1588—1589, ou VII 10/20, «prêts faits aux villes de Metz et de Genève» 1589—1598.

Beaucoup de pièces étonnantes sortent de l'oubli, et la curiosité du chercheur sera certainement récompensée, aiguillonnée par des analyses aussi savoureuses que celle-ci: «Description d'une potion ou tisane préventive et curative pour enfants et personnes âgées, inventée par le célèbre médecin de Sainte-Catherine qui a bu la dite tisane trois fois par an et a atteint l'âge de 120 ans» (VIII 197/21).

Si l'archiviste n'a pu supprimer le défaut inhérent à la constitution des fonds d'archives proprement dits (une chronologie pulvérisée, avec un groupement illogique des objets), il a vraiment fait tout ce qu'il a pu pour rendre accessibles les trésors de son dépôt, et orienter la recherche. Nous lui savons gré, également, d'avoir établi un glossaire allemand-français d'un certain nombre de termes rencontrés en rédigeant ces inventaires.

Lausanne

Jean-Pierre Chapuisat

WALTER HEINEMEYER, *Studien zur Geschichte der gotischen Urkundenschrift*.  
Böhlau-Verlag, Köln-Graz 1962. VIII u. 248 S., 15 Taf.

Die wissenschaftliche Beschäftigung mit den Urkundenschriften setzt im ganzen später ein als diejenige mit den Buchschriften, so daß die Nomenklatur der letzteren bis heute einfach auf diejenige der ersteren übertragen wird. Daran krankt die Paläographie der Archivalien, besonders der Urkunden und Akten, denn diese haben in ihrer Schrift vielfach andere Entwicklungen durchgemacht, was besonders seit dem 12./13. Jahrhundert deutlich wird, und wir bedürfen daher einer diesen Formen und Entwicklungen gerecht werdenden Nomenklatur, die deutlich von derjenigen der Buchschriften differenziert sein sollte. Tritt die Divergenz innerhalb des